



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

### OBJET : FINANCES

48/ Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien  
Contribution financière

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20241017-DEL20241017\_48-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2024  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 48**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 48**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,  
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,  
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

**ABSENTS EXCUSES**

M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## FINANCES

48/ Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien  
Contribution financière

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

vu les articles R2132-2 et -3 du Code de la commande publique,

vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maximilien signée le 1er juillet 2013 entre la Région Ile-de-France et les autres membres fondateurs,

vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maximilien en vigueur du 22 septembre 2022 et son règlement financier en vigueur,

vu l'offre de service du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

vu sa délibération du 12 décembre 1973 portant adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Informatique Municipale (SIIM 94),

vu la convention de partenariat entre le SIIM 94 et le GIP Maximilien portant sur le déploiement du service public mutualisé Maximilien en matière d'achat public,

vu sa délibération du 23 novembre 2017 portant adhésion de la Ville au GIP Maximilien, approbation de la convention constitutive du GIP et de la convention de partenariat entre le SIIM94 et le GIP,

considérant que, dans le cadre de l'adhésion de la Ville au SIIM 94, la contribution de la Ville au GIP était prise en charge par le SIIM 94,

considérant le démarrage de la procédure de dissolution du SIIM 94, pour un terme prévu au plus tôt fin 2024,

considérant la volonté de la Ville de maintenir son adhésion au GIP, à compter du 1er janvier 2025,

vu le règlement financier du GIP pour l'année 2025, ci-annexé,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE les conditions tarifaires de contribution fixées par le règlement financier du GIP Maximilien pour chaque année.

**ARTICLE 2** : DIT que, pour l'année 2025, cette contribution s'élèvera à 3 726,04 €.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 23/10/2024